



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 24/11/2025

Envoi le : 01/12/2025

Publication le : 01/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice :	28
Présents :	22
Absents :	06
Pouvoirs :	04
Votants :	26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET, Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER, Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Messieurs Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE. Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_02-DE



DEL N°09/12/2025-02 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ici Tours Métropole Val de Loire, ont l'obligation de présenter un « rapport annuel n-1 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

VU le rapport annuel 2024 sur le service public d'élimination des déchets ménagers, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 15.DEC.2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 15.DEC.2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
S2LO
ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_02-DE